

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



69330

SEANCE DU
19 MAI 2025

Nombre de membres :		Date de réception en Préfecture :
En exercice :	15	Date d'affichage :
Présents :	10	Exécutoire le :
Votants :	14	

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 19 mai, à 20h,

Le Conseil Municipal de la commune de JONS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude VILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/05/2025

Secrétaire de séance : Madame Isabelle LE GREN (désignée à l'unanimité)

Présents : Claude VILLARD, Annette MONIN, Philippe HAMY, Ghyslaine MONIN, Brigitte MALAVIEILLE, Séverine DEMORTIERE, José DA SILVA, Agnès GALERA, Loïc BELIN, Isabelle LE GREN.

Absents ayant donné pouvoir : Frédéric DESBROSSES (pouvoir à Philippe HAMY) ; Nathalie BOUTILLIER (pouvoir à Loïc BELIN) ; Grégory SANCHEZ (pouvoir à José DA SILVA), Jean-Claude GEOFFRAY (pouvoir à Claude VILLARD).

Absent excusé : Samuel RUIVACO

Ordre du jour :

1)	Adoption du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal
2)	FINANCES : Décision modificative n° 1 – Budget Eau Potable
3)	FINANCES : Mise en place de feux tricolores au Rond-Point des 3 Joncs : demande de subvention au titre des amendes de police
4)	RESSOURCES HUMAINES : Contrat d'adhésion à l'assurance des risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel – modification de l'assiette de cotisation
5)	FINANCES : Modification de la date de mise en place de la taxe de séjour sur le territoire de Jons
6)	SCOLAIRE : Semaine du périscolaire : mise en place d'une tarification pour les ateliers festifs
7)	Questions et informations diverses



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Comme chaque année, il y a lieu de procéder au tirage au sort, parmi la liste électorale générale arrêtée au 19 mai 2025, des 3 personnes susceptibles de faire partie des jurés formant la liste annuelle du jury d'assises du département du Rhône pour l'année 2026.

Lors de ce tirage, il n'appartient pas à la collectivité de s'inquiéter des incompatibilités et des incapacités dont elle pourrait avoir connaissance. Ces attributions sont celles de la Commission qui doit se réunir au siège de chaque cour d'assises. C'est à elle qu'incombera d'exclure les personnes qui ne remplissent pas les conditions d'aptitude.

TOUTEFOIS, les personnes qui n'auront pas atteint 23 ans au 31 décembre 2025 ne sont pas à prendre en compte (→ ne pas prendre en compte les personnes nées après le 31/12/2021).

1^{er} tirage :

NOM, Prénom, adresse : Mme VILLON Sophie ; 3 Impasse du Rhône

2^{ème} tirage :

NOM, Prénom, adresse : M. SAUZEDE Vincent ; 8 Chemin de Verna

3^{ème} tirage :

NOM, Prénom, adresse : M. DEGENEVE Luc ; 400 Chemin de Montalet

2025-03-26 - Adoption du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est soumis pour approbation, le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal,

Le Conseil Municipal décide,

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal, en date du 24/03/2025.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte A L'UNANIMITE.**

N°2025-03-27 – FINANCES : Décision modificative n° 1 – Budget Eau Potable

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget primitif du budget principal 2025,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative n° 1 au budget 2025 afin de prendre en compte les résultats reportés de l'exercice précédent, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est précisé que cette décision modificative n'entraîne aucune modification de crédits de dépenses, mais consiste uniquement à intégrer les recettes supplémentaires liées aux reports.

En section de fonctionnement, il est constaté un report d'excédent d'exploitation à hauteur de 0,17 € ;

En section d'investissement, il est constaté un report du solde d'exécution de la section d'investissement à hauteur de 0,05 €.

Ainsi, la décision modificative se traduit par une augmentation globale des recettes de 0,22 € sans incidence sur les dépenses.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,17 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,17 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,17 €
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,05 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,05 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,05 €
Total Général		0,00 €		0,22 €

Vu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget Eau potable 2025 ;
- **D'INTEGRER** les résultats reportés des exercices précédents dans le budget primitif 2025.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte A L'UNANIMITE.**



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-03-28

FINANCES : Mise en place de feux tricolores au Rond-point des 3 Joncs : demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les communes peuvent prétendre à un soutien du Département du Rhône au titre des amendes de police.

Il s'agit pour ce dernier de ventiler les produits récoltés au titre des amendes de police perçues sur le territoire des dites communes.

Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Dans une logique de sécurisation et de régulation du trafic au rond-point des 3 Joncs, la commune souhaite procéder à l'installation de feux tricolores.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet d'aménagement de feux tricolores, travaux éligibles au dispositif des produits des amendes de police,

Vu les crédits inscrits au Budget primitif du budget principal 2025,

Dans le cadre du projet d'aménagement de feux tricolores au Rond-point des 3 Joncs, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention relatif au projet.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** le projet d'aménagement des feux tricolores au Rond-point des 3 Joncs,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département du Rhône au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte AL'UNANIMITE.**



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-03-29

RESSOURCES HUMAINES – Contrat d’adhésion à l’assurance des risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel - modification de l’assiette de cotisation

Le Conseil Municipal a délibéré le 16 septembre 2024 par délibération 2024-04-39 afin d’adhérer au contrat d’assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le CDG 69.

Cette délibération doit modifier l’assiette de cotisation comme suit :

Au lieu de :

Les primes et indemnités, sous la forme d'un pourcentage de la masse salariale : 100 % (entre 0.01% et 100%)

Une partie des charges patronales, sous la forme d'un pourcentage : 30 % (entre 10% et 60%)

Lire et acter :

Les primes et indemnités, sous la forme d'un pourcentage de la masse salariale : **2 %**

Une partie des charges patronales, sous la forme d'un pourcentage : **0 %**

Le Conseil Municipal décide :

- **D’APPROUVER** la modification de l’assiette de cotisation des primes et indemnités à 2 % ainsi que des charges patronales 0 % ;

- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le certificat d’adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel.

***LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte AL'UNANIMITE.***



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-03-30

FINANCES – Modification de la date de mise en place de la taxe de séjour sur le territoire de Jons

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2333-26 à L 2333-47 relatifs à la taxe de séjour,

Vu la délibération n°2025-02-24 en date du 24 mars 2025, instaurant la taxe de séjour sur le territoire communal à compter du 1^{er} mai 2025 sur le territoire communal,

Considérant la nécessité de différer l'entrée en vigueur de ladite taxe afin de permettre une meilleure organisation de sa mise en œuvre et l'information des hébergeurs,

Il est donc proposé de mettre en place cette taxe à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal décide :

- **DE REPORTER** la date d'entrée en vigueur de la taxe de séjour, initialement fixée au 1^{er} mai 2025, au 1^{er} janvier 2026.
- **DE PRECISER** que toutes les autres dispositions de la délibération du 24 mars 2025 demeurent inchangées.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte AL'UNANIMITE.**

N°2025-03-31

SCOLAIRE – Semaine du périscolaire : mise en place d'une tarification pour les ateliers festifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'organisation de la fête du périscolaire organisée en juin prochain,

Considérant la nécessité de participer aux frais de matériel et d'encadrement des ateliers proposés pour cet événement,

Considérant l'objectif de maintenir un tarif accessible aux familles tout en garantissant la qualité des activités proposées,

Il est proposé de fixer un tarif de 3 € par atelier et par enfant.



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans ces conditions, le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** un tarif de 3 € par atelier et par enfant dans le cadre de la fête du périscolaire,
- **DE DIRE** que ce tarif est applicable à compter de la fête du périscolaire qui aura lieu annuellement à partir du mois de juin 2025,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'état, conformément à la réglementation en vigueur.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte AL'UNANIMITE.**

Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu d'une délégation du Conseil Municipal

Décision 2023-M-1 - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – Requêtes de la SCI LA LUNE devant la cour administrative d'appel de Lyon (Dossiers n° 2402416 et n°2402413)

Le Maire est autorisé à défendre les intérêts de la commune dans le cadre de deux requêtes déposées par la SCI LA LUNE devant la cour administrative d'appel de LYON à l'encontre de la Commune de Jons :

- Dossier n° 2402416 – par lequel la SCI LA LUNE demande l'annulation de la décision de résiliation unilatérale du bail emphytéotique du 05/07/1997 sur les parcelles B 789, 790, 791,
- Dossier n°2402413 – par lequel la SCI LA LUNE demande la régularisation d'une emprise irrégulière parcelles B 791 et 953.

Maître Hélène LELEU, Avocat au barreau de Lyon, demeurant 2 Rue Sainte-Hélène, 69002 LYON, est chargée de représenter la commune dans ces deux instances.

Décision 2025-M-2 - Attribution du MAPA n° 2025-01 – Entretien des espaces verts sur le domaine public de la commune

Le marché à procédure adaptée n°2025-01 – Entretien des espaces verts sur le domaine de la commune est attribué comme suit :

Monsieur GOMEZ Stéphane – 43 route du Pont à JONS
Pour un montant de 36 000 € annuellement.



PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Questions et informations diverses

L'arrivée de la course cycliste Alpes Isère Tour se fera le vendredi 30 mai 2025 sur la commune.

Cette manifestation est bien organisée et est un évènement important pour le village.

Au vu du subventionnement important par la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, le Président de la CCEL a décidé de ne plus l'organiser sur le territoire à partir de 2026.

Sur le plan technique, il est nécessaire d'arraser le dos d'âne situé en face de la salle multisports. Il sera remplacé ultérieurement.

Monsieur le Maire rappelle que les associations, si elles veulent se voir octroyer une subvention en 2026, doivent organiser des animations sur la commune.

Rappel sur la répartition de l'entretien des voies communales, départementales et communautaires.

Il est précisé que les habitants doivent tailler leurs haies qui dépassent sur les trottoirs. Celles-ci débordent sur la voie publique et empêchent les piétons de circuler. Elles bloquent également les camions de ramassage du SMND.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 7 juillet 2025.

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21 heures*

*Le secrétaire de séance,
Isabelle LE GREN*



*Le Maire
Claude VILLARD.*

